

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**EUROBIO SCIENTIFIC**

**Société anonyme au capital de 3.279.638,72 euros**  
**Siège social : 7, avenue de Scandinavie, ZA de Courtaboeuf, 91953 Les Ulis**  
**414 488 171 RCS Evry**

**AVIS DE REUNION VALANT AVIS DES CONVOCATION DES ACTIONNAIRES D'EUROBIO SCIENTIFIC**

Les actionnaires de la société Eurobio Scientific (ci-après la « **Société** ») sont convoqués en assemblée générale ordinaire le lundi 26 janvier 2026 à 9h00, au siège social situé au 7, avenue de Scandinavie, ZA de Courtaboeuf, 91953 Les Ulis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

**A TITRE ORDINAIRE**

- Lecture du rapport du conseil d'administration ;
- Constatation de la démission d'Endrix LYO de son mandat de commissaire aux comptes titulaire ; (*Première résolution*)
- Nomination de RSM France en tant que commissaire aux comptes titulaire en remplacement d'Endrix LYO ; (*Deuxième résolution*)
- Nomination de RSM France en tant que commissaires aux comptes pour une mission d'audit complémentaire au titre des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ; (*Troisième résolution*)
- Pouvoirs. (*Quatrième résolution*)

**PROJETS DE RESOLUTIONS****A TITRE ORDINAIRE**

**Première résolution** (*Constatation de la démission d'Endrix LYO de son mandat de commissaire aux comptes titulaire*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et de la démission d'Endrix LYO de son mandat de commissaire aux comptes titulaire à compter du 18 décembre 2025,

**constate** la démission d'Endrix LYO de son mandat de commissaire aux comptes titulaire à compter du 18 décembre 2025.

**Deuxième résolution** (*Nomination de RSM France en tant que commissaire aux comptes titulaire en remplacement d'Endrix LYO*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

en conséquence de l'adoption de la première (1<sup>ère</sup>) résolution de la présente assemblée générale,

**décide** de nommer RSM France, société par actions simplifiée, domiciliée professionnellement au 26, Rue Cambaceres 75008 Paris, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, en remplacement d'Endrix LYO pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2031 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030,

**constate**, en tant que de besoin, qu'en vertu des dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce, la présente nomination ne donne pas lieu à la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant.

**Troisième résolution** (*Nomination de RSM France en tant que commissaires aux comptes pour une mission d'audit complémentaire au titre des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

en conséquence de l'adoption des première (1<sup>ère</sup>) et deuxième (2<sup>e</sup>) résolutions de la présente assemblée générale,

**décide** de nommer RSM France, société par actions simplifiée, domiciliée professionnellement au 26, Rue Cambaceres 75008 Paris, en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une mission d'audit complémentaire au titre des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,

**décide** que cette mission d'audit complémentaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2026 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**Quatrième résolution (Pouvoirs)** - L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

---

### Modalités de participation à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée.

### Mode de participation à l'assemblée

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée :

- soit y assister personnellement ;
- soit voter par correspondance ;
- soit donner pouvoir au président de l'assemblée ou se faire représenter par son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, un autre actionnaire ou encore par toute personne physique ou morale de son choix.

En vertu de l'article L. 22-10-40 du Code de commerce, si l'actionnaire décide de se faire représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, le mandataire choisi doit informer l'actionnaire de tout fait lui permettant de mesurer le risque de poursuite par le mandataire d'un intérêt autre que le sien. Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire contrôle la Société, fait partie d'un organe de gestion, d'administration, de surveillance de la Société ou est employé par cette dernière.

Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sur simple demande adressée par lettre simple à Société Générale, service des assemblées 32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 3. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse six (6) jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège d'Eurobio Scientific ou au service assemblée sus-visé trois (3) jours au moins avant la réunion de l'assemblée soit le vendredi 23 janvier 2026.

L'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

**Si vos actions sont au nominatif**, renvoyez le formulaire unique dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal. Pour être pris en compte, le formulaire doit être reçu par la Société Générale au plus tard le 23 janvier 2026 à 23h59 (heure de Paris).

**Si vos actions sont au porteur**, demandez le formulaire unique auprès de l'intermédiaire financier qui gère vos titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée générale. Une fois complété, ce formulaire de vote sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à la Société Générale Securities Services - Service Assemblée Générale - 32 rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44312 NANTES Cedex 3 au plus tard trois jours avant la date de l'assemblée générale soit le vendredi 23 janvier 2026..

### Justification du droit de participer à l'assemblée

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée soit le **jeudi 22 janvier 2026** à zéro heure, heure de Paris, (ci-après « J-2 ») soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée (Société Générale, service des assemblées 32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 3) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a

pas reçu sa carte d'admission à J-2, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'assemblée.

### **Demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour**

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par les articles L. 225-105, R. 225-71 et R. 225-73 II du Code de commerce, devront être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard vingt-cinq (25) jours avant la date de l'assemblée générale, soit le 1er janvier 2026,.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce. Etant précisé que l'examen par l'assemblée des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions légales et réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions à J-2.

Les textes des projets de résolutions présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne à la rubrique Investisseur du site Internet de la Société ([www.eurobioscientific.com/fr](http://www.eurobioscientific.com/fr)) dès lors qu'ils remplissent les conditions précitées.

### **Questions écrites**

Tout actionnaire peut poser des questions écrites à la Société.

Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 20 janvier 2026. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

### **Droit de communication des actionnaires**

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.

### **Divers**

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

En cas de seconde convocation des actionnaires à une assemblée générale ordinaire, les pouvoirs et votes par correspondance transmis dans les conditions prévues ci-dessus seront pris en compte.

Le conseil d'administration.